

DEPARTEMENT
AVEYRON**ARRONDISSEMENT**
MILLAU**CANTON**
SAINT-AFFRIQUE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT AFFRICAIN**
Roquefort - 7 Vallons**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du jeudi 16 octobre 2025**Nombre
de Conseillers en exercice
_37_de Présents
_26_de Votants
30

Le seize octobre deux mille vingt-cinq
le Conseil Communautaire du SAINT-AFFRICAIN Roquefort, 7 Vallons
étant assemblé en session ordinaire, à l'Espace Richard Saint, salle
Michel Rivals, après convocation légale, sous la présidence de Sébastien
DAVID.

Etaient présents :

Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Arnaud DURAND, Madame Myriam
SAHNOUN, Monsieur Guillaume BESSIERE, Madame Céline RENAUD,
Monsieur Jean-Marie MOURGUES, Madame Marie-Claude AUGE, Monsieur
Bernard GORGEON, Monsieur Bernard BIROT, Monsieur Jean-Baptiste
RAMIREZ, Monsieur Jean-Luc MALET, Madame Michèle DELMAS, Monsieur
Clément CARLES, Madame Anne AMBROZELLI, Monsieur Frédéric ARTIS,
Madame Géraldine ARTIS, Monsieur Gérard CAILHOL, Madame Isabelle
NEGRE, Madame Isabelle MAILHE, Monsieur Thierry ARNAL, Monsieur
Marc DESOTEUX, Monsieur Thierry ROQUES, Monsieur Pascal RIVIER,
Monsieur Bertrand SCHMITT, Monsieur Dominique ROURE, Madame
Valérie BENEZECH

Procurations :

Madame Marie-Claude DIE représentée par Madame Marie-Claude AUGE,
Madame Julie NICOLEAU représentée par Monsieur Bernard GORGEON,
Monsieur Pierre PANTANELLA représenté par Monsieur Sébastien DAVID,
Monsieur Raymond FABREGUES représenté par Madame Isabelle MAILHE

Absents :

Madame Emilie GRAL, Monsieur Bernard SIRGUE, Monsieur Patrick
MALLEVIALE, Monsieur Jean-Luc TAILLEFER, Monsieur Jean-Claude
SOUYRIS, Madame Christiane CAILLIAU, Madame Anne-Marie CONSTANS

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein
du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Arnaud DURAND a été
désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.*

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R*421-12 ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527
du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons en date du
21 septembre 2021 approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons en date du
09 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de
Communes du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons en date du
17 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de
Communes du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons ;

Affiché le

17.10.2025

Publié le

17.10.2025

Publié le 16/10/2025 08:21 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Félix-de-Sorgues

https://www.intramuros.org/saint-felix-de-sorgues/documents_administratifs/42937

Vu les délibérations du Conseil communautaire du St Affricain, Roquerfort, 7 Vallons en date du 16 octobre 2025 approuvant la modification de droit commun n°1, et les révisions allégées n°1 à 4 et n°7 à 14 de son PLUi ;

Considérant que l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire communautaire ;

Considérant que la Communauté de communes a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que l'instauration de déclaration préalable à l'édification de clôtures (hors clôtures agricoles) permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le PLUi et éviterait la multiplication de projets non conformes et de procédures d'infraction aux règles du PLUi ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité.

1 - **D'INSTAURER** l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux d'édification de clôtures sur le territoire communautaire (hors clôtures agricoles) ;

2 - **TRANSMETTRE** cette délibération à Madame la Préfète de l'Aveyron ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairies



Ainsi délibéré à SAINT-AFFRIQUE

Les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures au Registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé : Le Président

Sébastien DAVID

Le secrétaire de séance
Arnaud DURAND

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Toulouse de manière dématérialisée « Télérecours citoyen » depuis le site Internet www.telerecours.fr.

